



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Affaire suivie par :
Cédric LIMOUSIN
Courriel :
cedric.limousin@gouv.nc
Ligne directe :
27 32 36

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° 2026-DIMENC-2019
ID 64183

Le Directeur,

Nouméa, le 21 JAN. 2026

à

MADAME LA GERANTE DE LA SOCIETE DE
TRANSPORT DUBOIS (MME E. DUBOIS)

BP 6918 - 98806 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Dossier 64183/Installation 72

Référence : Notification de mise à l'arrêt définitif du 29 décembre 2025.

Pièce jointe : Récépissé de déclaration de mise à l'arrêt définitif
n° 2026-DIMENC-2019.

Madame,

Conformément à l'article 415-10 du code de l'environnement de la Province Sud, je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration de mise à l'arrêt définitif n° 2026-DIMENC-2019, relatif à l'arrêt définitif de l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur situé 23 rue Einstein, Ducos, commune de Nouméa.

Pour rappel, l'article 416-24 du code de l'environnement de la Province Sud, précise qu'en cas de vente du terrain, le vendeur est tenu d'informer l'acheteur qu'une installation classée a été exploitée sur le terrain. Il est également tenu d'informer l'acheteur des dangers ou inconvénients qui résultent de l'exploitation de cette installation et lui indique si l'activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'industrie, de
la mine et de l'énergie de la
Nouvelle-Calédonie, par intérim





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°2026-DIMENC-2019
Dossier 64183 / Installation 72

Nouméa, le 21 JAN. 2026

RECEPISSÉ

de déclaration de mise à l'arrêt définitif d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu de la Société de Transport Dubois, en date du 29 décembre 2025, la déclaration de mise à l'arrêt définitif concernant l'atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur situé 23 rue Einstein, Ducos, commune de Nouméa.

Le classement des activités, faisant l'objet d'une mise à l'arrêt définitif, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	$S = 280 \text{ m}^2$	$200 \text{ m}^2 < S < 2000 \text{ m}^2$	D	Arrêté n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008

D = Déclaration ; S = Surface ;

Le présent récépissé de mise à l'arrêt définitif est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Conformément à l'article 415-9 du code susvisé, l'exploitant a transmis à l'IIC des justificatifs de remise en état du site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour rappel, l'article 416-24 du code de l'environnement de la Province Sud, précise qu'en cas de vente du terrain, le vendeur est tenu d'informer l'acheteur qu'une installation classée a été exploitée sur le terrain. Il est également tenu d'informer l'acheteur des dangers ou inconvénients qui résultent de l'exploitation de cette installation et lui indique si l'activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud, et par délégation, le
directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, par**

intérim



Jean-Sébastien BAILLE